

## ARRETE MUNICIPAL N° 2026/327

*Portant sur le stationnement interdit, rue du Général de Gaulle, du rond-point de Bad Sooden Allendorf au rond-point de la rue Guépratte, à l'occasion du nettoyage de la voirie*

Le Maire,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,  
**Vu** l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,  
**Vu** l'article R. 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la demande des services techniques municipaux, en date du 24 septembre 2026,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit, rue du Général de Gaulle, du rond-point de Bad Sooden Allendorf au rond-point de la rue Guepratte, le mercredi 7 octobre 2026, à l'occasion du nettoyage de la voirie (brosse de désherbage et balayeuse).

**Article 2** : La mise en place et le retrait de la signalisation seront effectués par le demandeur.

**Article 3** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Landivisiau le 29 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint au Maire

« Travaux – Tourisme – Rayonnement communal »

**Benjamin ROPERT**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 02.10.2026

Et de la publication, le 02.10.2026

La Directrice Générale des Services

Sonia PORHEL FERREIRA

